

# ANNEE BISSEXTILE 1892.

## Comput ecclésiastique.

*Lettre dominicale* (lettre de l'alphabet qui sert à marquer dans le calendrier les dimanches pendant tout le cours de l'année), C. B.

*Nombre d'or* (période de 19 années solaires, à l'expiration desquelles les nouvelles lunes et les pleines lunes arrivent aux mêmes époques), 12.

*Epacte ou Age de la Lune* au 1er janvier, 1.

*Cycle solaire* (période de 28 années, au bout desquelles l'année recommence par les mêmes jours), 25.

*Indiction romaine* (période de 15 années en usage dans l'Eglise catholique, notamment dans les Bulles des souverains Pontifes), 5.

### Commencement des quatre Saisons. (Temps de Montréal.)

Le Printemps commencera le 19 Mars à 10 h. 27 m. du soir.

L'Été commencera le 20 Juin, à 6 h. 29 m. du soir.

L'Automne commencera le 22 Septembre à 9 h. 4 m. du matin.

L'hiver commencera le 21 Décembre, à 3 h. 24 m. du matin.

### Fêtes mobiles.

Septuagésime..... 14 Février.	Trinité..... 12 juin.
Les Cendres..... 2 Mars.	Fête-Dieu..... 16 "
Pâques..... 17 Avril.	1 <sup>er</sup> Dimanche de l'Avent. 27 Nov.
Ascension..... 26 Mai.	Dimanche après la
Pentecôte..... 5 Juin.	Pentecôte.. ..... 24.

### Quatre-Temps.

Du Printemps, les 9, 11 et 12 Mars.	De l'Automne, les 21, 23 et 24 Sept.
De l'Été, les 8, 10 et 11 Juin.	De l'Hiver, les 14, 16 et 17 Dec.

### Jeûnes d'obligation.

1° Les Quatre-Temps, ou les premiers mercredis, vendredis et samedis, après le 1<sup>er</sup> dimanche du Carême, —après la fête de la Pentecôte—après, le 14 septembre,—après le 13 décembre, ou après le trois ème dimanche de l'Avent.

2° Le Carême tout entier, excepté les dimanches.

3° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

4° Les vigiles de Noël, de la Pentecôte, des apôtres S. Pierre et S. Paul, de l'Assomption et de la Toussaint.

### Jours maigres et d'abstinence.

1° Tous les Quatre-Temps de l'année.

2° Tous les vendredis de l'année excepté celui où tomberait la fête de Noël.

3° Les jours de vigiles où l'on observe le jeûne.

4° Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants.

5° Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines du Carême.

6° Le dimanche des Rameaux et les six jours de la Semaine sainte.

7° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.

N. B. Les jours de semaine du Carême où il y a dispense de l'abstinence, c'est-à-dire, les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines, on ne doit faire qu'un seul repas en gras, et à ce repas, il n'est point permis de faire usage de poisson avec la viande.

Tous l  
Circon  
Epiph  
Mercre  
Annon  
Vendr  
Lundi  
Ascens  
Et t  
de grâ

Les  
deux c  
1° E  
m. du  
2° E  
h. 40 m  
de la l  
ment à  
3° E  
matin  
Soleil)  
4° E  
matin  
m.; m  
la gran  
dans le

Le jo  
d'hiver  
La lo  
jusqu'a  
juin ju

Du 22  
1  
1  
1  
1  
22